

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes consenties par la Société ELOGE SARL, ci-après dénommée "ELOGE".

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par ELOGE à l'acquéreur. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Clause n°2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis au client demeurent la propriété exclusive de ELOGE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'ELOGE et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Clause n°3 : Commande

Toute commande doit mentionner la référence complète des articles, leur désignation et leur nombre. Les commandes données par téléphone doivent être confirmées par écrit. Les bons de commande doivent être signés par le client et indiquer clairement les adresses de facturation et de livraison.

Les commandes transmises à ELOGE sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la part d'ELOGE.

Clause n° 4 : Prix

Les prix et conditions appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en EUROS et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TVA : 19,6% inclus), emballage standard inclus, hors frais d'envoi qui sont à la charge du client. Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande. Les emballages spéciaux sont facturés en sus. ELOGE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, ELOGE s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'édition de l'accusé de réception de commande.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

1 - Paiement :

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- soit en espèce

- soit par chèque (dans ce cas, la commande et acceptée à l'encaissement du chèque)

- soit par virement bancaire

- soit par traite acceptée et domiciliée. Les traites envoyées à l'acceptation doivent être retournées dans le délai légal de 48 heures, porté à 8 jours pour délai de Poste. Aucune modification au libellé, aucun changement de date, ne peut être fait sans notre accord préalable.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le choix du mode et le délai de règlement feront l'objet d'un accord préalable – si non spécifié sur devis ou offre commerciale en cours de validité – par ELOGE.

2 - Retard de paiement : Le défaut de paiement total ou partiel, entraînera immédiatement de plein droit et sans sommation :

- L'exigibilité du solde non échu quel que soit le mode de règlement prévu.

- Le paiement de pénalités fixées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. En application de l'article L 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur qu'ELOGE les a portées à son débit.

- L'exigibilité de la clause pénale : dans le cas d'une intervention contentieuse, l'application d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée au titre de dommages et intérêts, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

- La résolution de la vente et la réserve de propriété sans préjudice de tous dommages et intérêts, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à ELOGE.

Clause n° 6 : Délai de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de l'édition de l'accusé de réception de commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. ELOGE s'efforce de respecter les délais qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence, et d'exécuter les commandes, sauf cas de force majeure ou de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par ELOGE.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur,

- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur,

- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le transfert des risques sur la marchandise vendue s'effectue à la remise de celle-ci à l'acheteur ou au transporteur. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception, conformément à l'article L133-3 du code de commerce, et dont copie sera simultanément adressée à ELOGE, sera considérée comme acceptée par le client.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause 5-2 « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de ELOGE.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

ELOGE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'une impossibilité de payer, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ELOGE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Service Après Vente - Garantie

Dans le cas où le produit ne fonctionne pas à la première utilisation dans les conditions d'usage normales, dans un délai de trente jours suivant la livraison, le produit ou sous-ensemble pourra être échangé après son retour et expertise. Les frais de retour et de livraison du nouveau produit seront exceptionnellement à la charge de la société ELOGE sur la France Métropolitaine.

Garantie

Le délai de garantie est stipulé lors de la commande et de la livraison. Il est d'UNE ANNEE.

Il concerne les produits défectueux après la première utilisation dans les normes, et au-delà du délai de trente jours après livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

La garantie ne fonctionne que si le client a réglé entièrement sa commande, s'il utilise le produit comme indiqué dans la notice d'utilisation fournie, et si aucun tiers non envoyé par ELOGE n'intervient pour réparation, et sauf cas de force majeure.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

Dans le cadre d'un retour sous garantie, un transporteur sera mandaté pour récupérer le produit là où il l'avait déposé. Vous devez également joindre une copie de la facture, faisant office de garantie.

Si le délai de garantie est dépassé, un devis sera envoyé au client. S'il l'accepte, il devra le renvoyer dûment complété et signé, accompagné de son règlement. Dès réception de ces documents, la société engagera la réparation. Les frais de transport incombent au client.

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- les sinistres liés à l'eau ou envahissement par eau
- les sinistres liés à la foudre et catastrophes naturelles
- les sinistres liés au gel
- les sinistres liés au non respect des normes de montage, aux chutes, utilisation de combustible autre que le bois etc.
- les dommages suite à intervention d'un tiers non autorisé
- les frais de transport

Les conséquences liées à la durée de réparation n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société ELOGE.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité d'ELOGE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit Français à l'exclusion de tout autre droit et, à titre supplétif, à la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nice

ELOGE SARL au capital de 4000 € RCS Antibes